



BANQUES ET
ASSURANCES
SOCIÉTÉ
GÉNÉRALE

INFOS SOCIALES

Juin Juillet

2017

Délégation Nationale CFDT
Société Générale
Espace 21/2 - 32, Place Ronde
La Défense 7
Téléphone : 01 42 14 41 18
Télécopie : 01 42 14 93 77
delegation-nationale@cfdt-sg.fr

Rénovation du droit du travail Que faut-il comprendre et craindre des ordonnances ?

Dès le lendemain de l'élection présidentielle la remise à plat du code du travail est apparue comme la priorité absolue du gouvernement.

Au cours des 5 dernières années, de la loi de sécurisation de l'emploi en passant par la loi Macron et la loi Rebsamen pour finir avec la loi travail, le code du travail n'a pas cessé d'être réformé. Plutôt que d'évaluer les effets de cette avalanche de réformes, le nouveau gouvernement veut encore réformer en profondeur et dans l'urgence.

À ce stade il convient de noter qu'énormément de sujets sont sur la table et que même si le projet apparaît être la compilation de l'ensemble des revendications patronales rien n'est arrêté dans un sens ni dans l'autre. Au terme des réunions de concertation qui dureront tout l'été avec les partenaires sociaux, le gouvernement agira in fine seul par ordonnances et sans conclusion d'accord préalable.

Selon le gouvernement cette réforme du marché du travail doit accompagner la montée et la transformation des compétences des salariés en lien avec les évolutions de l'économie.

Les nombreux axes qui seront inclus dans le projet de loi d'habilitation pour réformer le droit du travail par ordonnances sont les suivants :

1. Davantage de place pour la négociation d'entreprise

Le gouvernement souhaite *"attribuer une place centrale à la négociation collective d'entreprise"*. Il veut consacrer le principe de la primauté de l'accord d'entreprise, à la fois sur l'accord de branche et sur le contrat de travail, notamment sur 6 sujets relatifs aux salaires minimaux, à la classification, à la protection sociale complémentaire, à la formation professionnelle (mutualisation des fonds), à l'égalité professionnelle et à la pénibilité.

La CFDT demande l'ajout d'un 7ème chapitre relatif à la qualité de l'emploi. Elle demande aussi que la lutte contre les discriminations et l'emploi des personnes en situation de handicap reste un sujet réservé à la branche.

2. Sécuriser les contentieux

Le gouvernement compte instaurer un barème des dommages et intérêts accordés par le juge en cas de licenciement sans cause réelle et sérieuse comportant *"des planchers et des plafonds obligatoires"*, en fonction de l'ancienneté. Serait toutefois exclu de ce barème *"tout licenciement résultant d'une discrimination ou de faits de harcèlement"*.

Sur le plafonnement des dommages et intérêts versés aux prud'hommes, la CFDT est en désaccord par principe car il est normal de toucher une réparation intégrale après un licenciement abusif.

Subsidiairement à son opposition au plafonnement des indemnités prud'homales la CFDT propose une hausse significative (doublement) des indemnités légales de licenciement qui se trouvent être parmi les plus basses d'Europe

3. Fusionner les Instances Représentatives du Personnel

Le projet de loi d'habilitation prévoit de fusionner en une seule instance les Délégués du Personnel, le Comité d'Entreprise et le CHSCT .

La CFDT est opposée à la fusion des instances représentatives du personnel. Cette fusion semble répondre à une vieille lune patronale visant à faire disparaître les CHSCT dont ils ont souvent jugé les prérogatives exorbitantes notamment en matière de possibilités d'enquêtes ou d'expertises.

4. Assouplissement des contrats précaires

Côté contrat de travail, le gouvernement compte assouplir, par convention ou accord collectif de branche, les dispositions relatives au CDD et à l'intérim. Pourraient ainsi être négociés les motifs de recours à ce type d'emploi, leur durée et leur succession sur un même poste ou avec le même salarié.

La CFDT revendique une nouvelle étape de la sécurisation des parcours professionnels. Le Compte Personnel d'Activité doit être enrichi par de la protection sociale pour tous les travailleurs, salariés, personnels de la fonction publique, travailleurs du numérique et des plateformes... par la possibilité d'épargner du temps, afin que chacun ait une plus grande autonomie dans la gestion de son temps tout au long de la vie.

Intéressement et participation la CFDT signataire

La CFDT a signé les accords sur l'intéressement, la participation et le PEE. Vous pouvez retrouver cet accord sur notre site: <http://www.cfdt-sg.fr/les-accords-categorie-interessement-participation,9,1.html>

BONNES VACANCES !



Bulletin d'adhésion

J'adhère à la CFDT

PRENOM :

NOM :

Entité (DEC, CRCM, PSC, Services Centraux) :

Contact mail (adresse personnelle à privilégier) :

Date:

Signature:

Adhérez c'est bien,

**Adhérez en ligne,
c'est pratique !**

Cfdt-sg.fr

Bulletin à retourner à Délégation Nationale CFDT Société Générale Espace 21/2 Tour SG

Ou à remettre à un représentant CFDT